



Convention territoriale globale

2022 - 2026

**TERRITOIRE : REDON AGGLOMÉRATION
ET LES COMMUNES MEMBRES**

Entre :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,

représentée par le Président de son Conseil d'Administration, **Monsieur Christophe JAN**, et par sa Directrice, **Madame Tania CONCI-HINGANT**, dûment autorisés à signer la présente convention.

La Caisse d'allocations familiales du Morbihan,

représentée par le Président de son Conseil d'Administration, **Monsieur Philippe TATARD**, et par sa Directrice, **Madame Anne BASTIEN**, dûment autorisés à signer la présente convention.

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, **Madame Bénédicte BLOUIN**, et par sa Directrice, **Madame Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU**, dûment autorisées à signer la présente convention

Ci-après dénommées « la Caf ».

Et :

REDON Agglomération,

représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire.

La commune d'Allaire,

représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François MARY**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune d'Avessac,

représentée par son Maire, **Monsieur Hubert DU PLESSIS**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Bains-sur-Oust,

représentée par son Maire, **Monsieur Daniel BARRE**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Béganne,

représentée par son Maire, **Monsieur Bernard RYO**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Bruc-sur-Aff,

représentée par son Maire, **Monsieur Philippe ESLAN**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Conquereuil,

représentée par son Maire, **Monsieur Jacques POULAIN**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Fégréac,

représentée par son Maire, **Monsieur Jérôme RICORDEL**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Guémené-Penfao,

représentée par sa Maire, **Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE**, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de La Chapelle-de-Brain,

représentée par son Maire, **Monsieur Yohann MORISOT**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Langon,

représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Yves COLLEAUX**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Les Fougerêts,

représentée par son Maire, **Monsieur Yannick CHESNAIS**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Lieuron,

représentée par sa Maire, **Madame Rose-Line PRÉVERT**, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Massérac,

représentée par son Maire, **Monsieur Fabrice SANCHEZ**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Peillac,

représentée par son Maire, **Monsieur Philippe JEGOU**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Pierric,

représentée par son Maire, **Monsieur Florent COUTANT**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Pipriac,

représentée par son Maire, **Monsieur Franck PICHOT**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Plessé ,

représentée par sa Maire, **Madame Aurélie MÉZIÈRE**, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Redon,

représentée par son Maire, **Monsieur Pascal DUCHÊNE**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Renac,

représentée par son Maire, **Monsieur Patrick BAUDY**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Rieux,

représentée par son Maire, **Monsieur Thierry POULAIN**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Ganton,

représentée par sa Maire, **Madame Fabienne COTTAIS**, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Gorgon,

représentée par son Maire, **Monsieur Patrick GICQUEL**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Jacut-les-Pins,

représentée par son Maire, **Monsieur Didier GUILLOTIN**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Jean-la-Poterie,

représentée par son Maire, **Monsieur Alexis MATULL**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Just,

représentée par son Maire, **Monsieur Daniel MAHÉ**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Nicolas-de-Redon,

représentée par son Maire, **Monsieur Albert GUIHARD**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Perreux,

représentée par son Maire, **Monsieur Lionel JOUNEAU**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Saint-Vincent-sur-Oust,

représentée par son Maire, **Monsieur Pierrick LE BOTERFF**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Sainte-Marie,

représentée par sa Maire, **Madame Françoise BOUSSEKEY**, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Sixt-sur-Aff,

représentée par son Maire, **Monsieur René RIAUD**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

La commune de Théillac,

représentée par son Maire, **Monsieur Christian LEMÉE**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

Ci-après dénommées « les Partenaires ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Vu la délibération du conseil d'administration de la **Caf d'Ille-et-Vilaine** en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération du conseil d'administration de la **Caf du Morbihan** en date du concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération du conseil d'administration de la **Caf de Loire-Atlantique** en date du concernant la stratégie de déploiement des Ctg.

Vu la délibération du conseil communautaire de **REDON Agglomération** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'**Allaire** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'**Avessac** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Bains-sur-Oust** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Béganne** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Bruc-sur-Aff** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Conquereuil** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Fégréac** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Guémené-Penfao** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **La Chapelle-de-Brain** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Langon** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Les Fougerêts** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Lieuron** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Massérac** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Peillac** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Pierric** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Pipriac** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Plessé** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Redon** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Renac** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Rieux** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Ganton** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Gorgon** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Jacut-les-Pins** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Jean-la-Poterie** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Just** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Nicolas-de-Redon** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Perreux** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Saint-Vincent-sur-Oust** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Sainte-Marie** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Sixt-sur-Aff** en date du

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de **Théhillac** en date du

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la

Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Morbihan, la Caf de Loire-Atlantique et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire.
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le diagnostic des besoins, partagés par la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Morbihan, la Caf de Loire-Atlantique et le territoire, ainsi que les objectifs communs de développement figurent dans le document en annexe.

ARTICLE 2

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Morbihan, la Caf de Loire-Atlantique et les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Morbihan, la Caf de Loire-Atlantique et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats Enfance et Jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Morbihan et la Caf de Loire-Atlantique s'engagent à conserver le montant des financements bonifiés de N 1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De leurs côtés, les collectivités partenaires s'engagent à poursuivre leurs soutiens financiers en ajustant en conséquence la répartition de leurs contributions pour les équipements et services listés en annexe. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 3

MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants des CAF d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique et de représentants des communes et de REDON Agglomération :

REDON Agglomération	Rose-Line PREVERT
Ville de Redon	Pascal DUCHENE (supp Géraldine DENIGOT et Françoise FOUCHET)
Allaire	Séverine MAHE (supp Maryse PARIS)
Pipriac	Brigitte MELLERIN
Guémené-Penfao	Florence DE DEYN
Plessé	Aurélie MEZIERE (supp Vincent GAUDIN)
Secteur de Redon	Nathalie MORICE (Bains) et Colette ANDOUARD (Ste Marie)
Secteur de Pipriac	Fabienne COTTAIS (St Ganton)
Secteur d'Allaire	Hélène FOURNEL (supp Gwénola SEIGNARD) (st Jean) et Stéphanie LE NOUAIL (suppl Magali LABBE) (Rieux)
Secteur Nord Allaire	Philippe JEGOU (Peillac)
Secteur Ouest Loire-Atlantique	Alexandra GUIHO (Fégréac) et Julie GUEHENNEUX (Auessac)
Secteur Est Loire-Atlantique	Marie CAER (Conquereuil)
CAF d'Ille-et-Vilaine	La direction ou son représentant
CAF du Morbihan	La direction ou son représentant
CAF de Loire-Atlantique	La direction ou son représentant

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- ↳ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.
- ↳ Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants.
- ↳ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.
- ↳ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Elle se réunira à toutes les grandes étapes de la convention et a minima 1 fois par an.

Le comité de pilotage sera co-piloté par les collectivités, la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Morbihan et la Caf de Loire-Atlantique.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière.

Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 5 COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 6 EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan et détaillés en annexe. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 8 EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 9 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf de Loire-Atlantique ou la Caf du Morbihan, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf d'Ille-et-Vilaine, la Caf du Morbihan ou la Caf de Loire-Atlantique sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 10 LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Rennes dont relève la Caf d'Ille-et-Vilaine et la Caf du Morbihan, et du Tribunal administratif de Nantes dont relève la Caf de Loire-Atlantique.

ARTICLE 11**CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Redon,
Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Président du Conseil d'Administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine, Christophe JAN	La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine, Tania CONCI-HINGANT
Le Président du Conseil d'Administration de la Caf du Morbihan, Philippe TATARD	La Directrice de la Caf du Morbihan, Anne BASTIEN
La Présidente du Conseil d'Administration de la Caf de Loire-Atlantique, Bénédicte BLOUIN	La Directrice de la Caf de Loire-Atlantique, Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU

<p>Le Président de Redon Agglomération,</p> <p>Jean-François MARY</p>	<p>Le Maire, de la commune d'Allaire,</p> <p>Jean-François MARY</p>
<p>Le Maire de la commune d'Avessac,</p> <p>Hubert DU PLESSIS</p>	<p>Le Maire de la commune de Bains-sur-Oust,</p> <p>Daniel BARRE</p>
<p>Le Maire de la commune de Béganne,</p> <p>Bernard RYO</p>	<p>Le Maire de la commune de Bruc-sur-Aff,</p> <p>Philippe ESLAN</p>
<p>Le Maire de la commune de Conquereuil,</p> <p>Jacques POULAIN</p>	<p>Le Maire de la commune de Fégréac,</p> <p>Jérôme RICORDEL</p>
<p>La Maire de la commune de Guémené-Penfao,</p> <p>Isabelle BARATHON-BAZELLE</p>	<p>Le Maire de la commune de La Chapelle-de-Brain,</p> <p>Yohann MORISOT</p>
<p>Le Maire de la commune de Langon,</p> <p>Jean-Yves COLLEAUX</p>	<p>Le Maire de la commune de Les Fougerêts,</p> <p>Yannick CHESNAIS</p>

<p>La Maire de la commune de Lieuron,</p> <p>Rose-Line PRÉVERT</p>	<p>Le Maire de la commune de Massérac,</p> <p>Fabrice SANCHEZ</p>
<p>Le Maire de la commune de Peillac,</p> <p>Philippe JEGOU</p>	<p>Le Maire de la commune de Pierric,</p> <p>Florent COUTANT</p>
<p>Le Maire de la commune de Pipriac,</p> <p>Franck PICHOT</p>	<p>La Maire de la commune de Plessé,</p> <p>Aurélie MÉZIÈRE</p>
<p>Le Maire de la commune de Redon,</p> <p>Pascal DUCHÊNE</p>	<p>Le Maire de la commune de Renac,</p> <p>Patrick BAUDY</p>
<p>Le Maire de la commune de Rieux,</p> <p>Thierry POULAIN</p>	<p>La Maire de la commune de Saint-Ganton,</p> <p>Fabienne COTTAIS</p>
<p>Le Maire de la commune de Saint-Gorgon,</p> <p>Patrick GICQUEL</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Jacut-les-Pins,</p> <p>Didier GUILLOTIN</p>

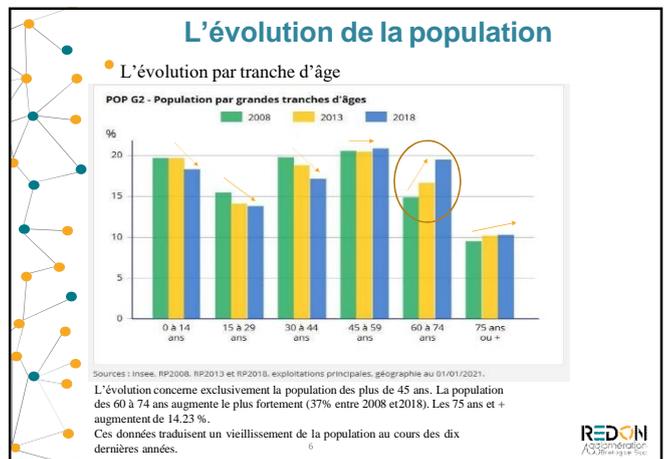
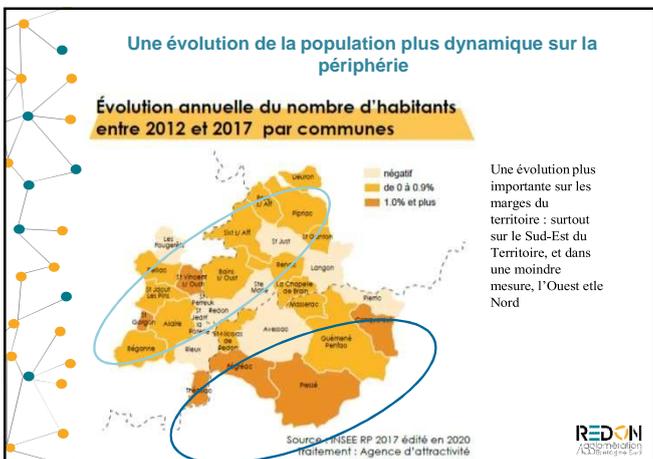
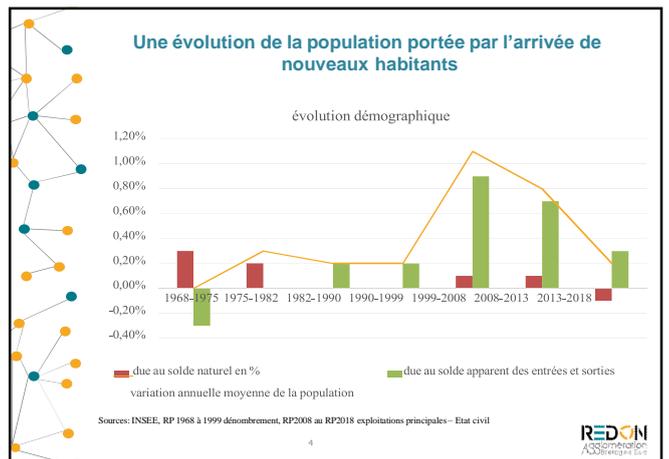
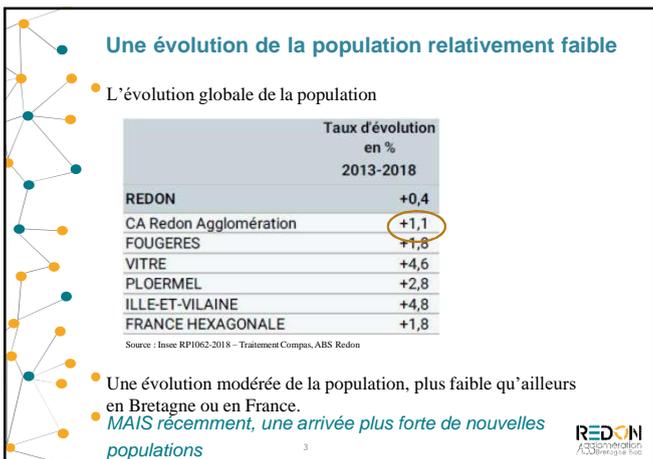
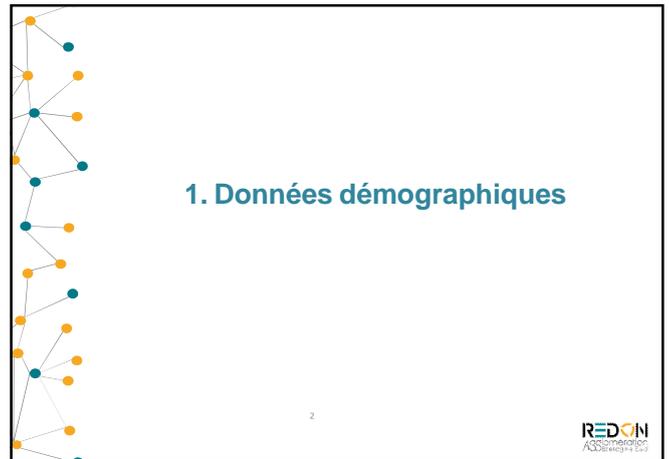
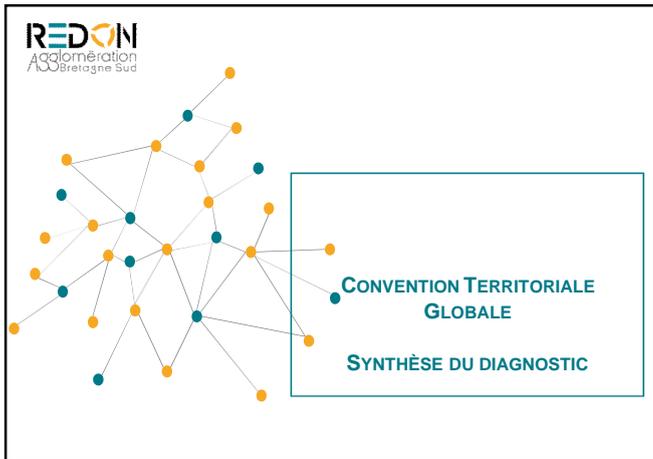
<p>Le Maire de la commune de Sant-Jean-la-Poterie,</p> <p>Alexis MATULL</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Just,</p> <p>Daniel MAHÉ</p>
<p>Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon,</p> <p>Albert GUIHARD</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Perreux,</p> <p>Lionel JOUNEAU</p>
<p>Le Maire de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust,</p> <p>Pierrick LE BOTERFF</p>	<p>La Maire de la commune de Sainte-Marie,</p> <p>Françoise BOUSSEKEY</p>
<p>Le Maire de la commune de Sixt-sur-Aff,</p> <p>René RIAUD</p>	<p>Le Maire de la commune de Théillac</p> <p>Christian LEMÉE</p>

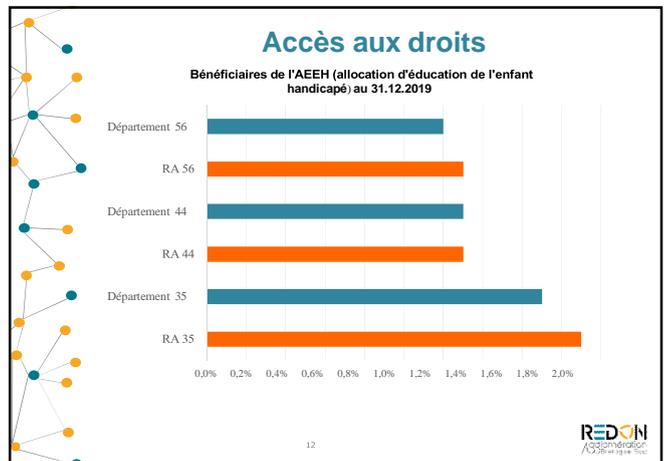
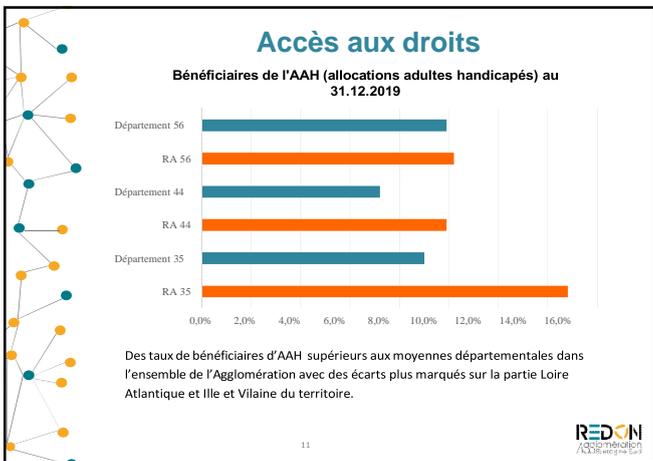
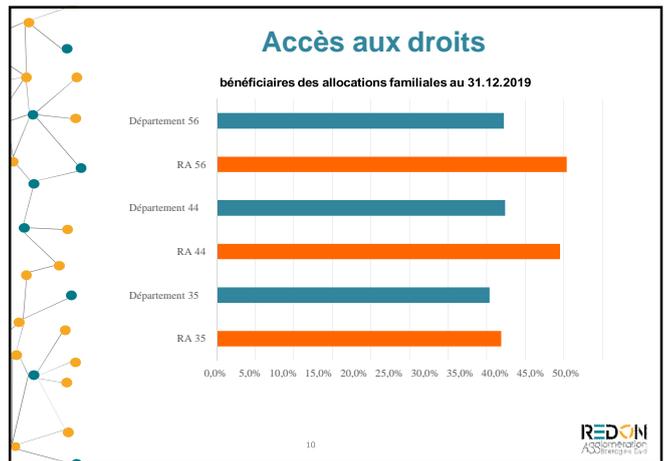
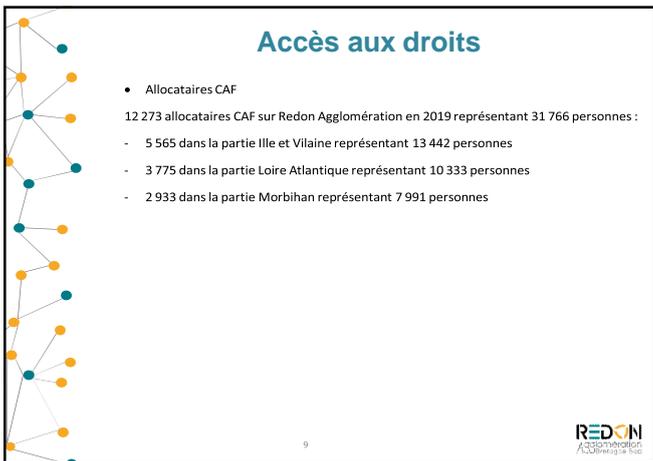
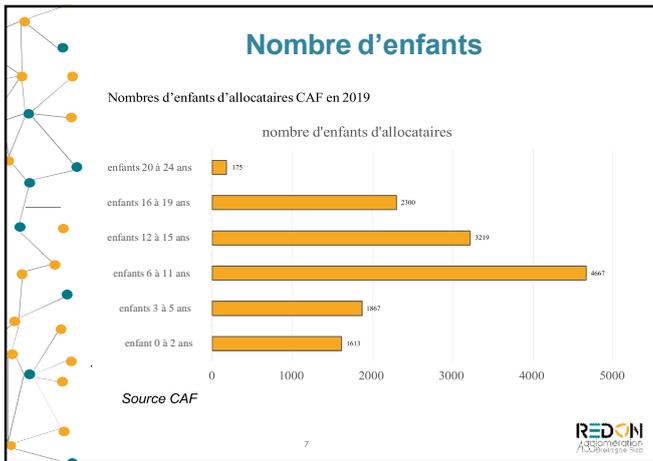
ANNEXES

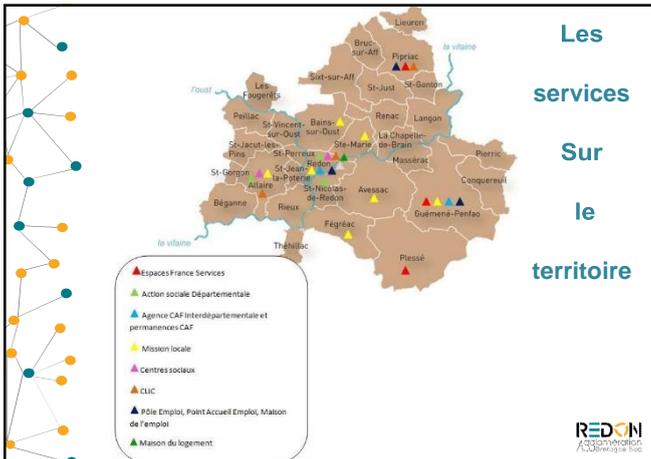
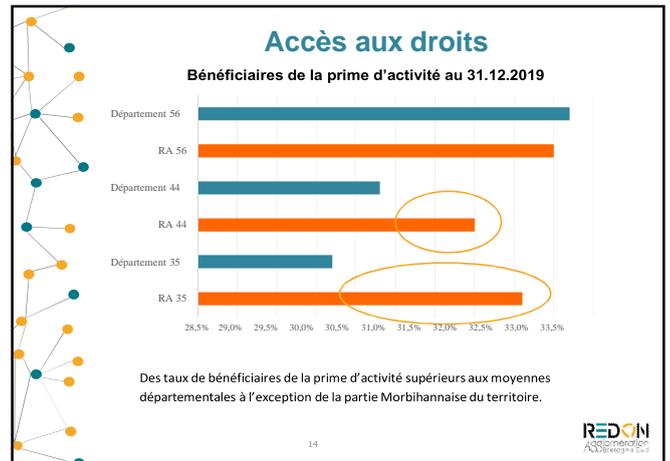
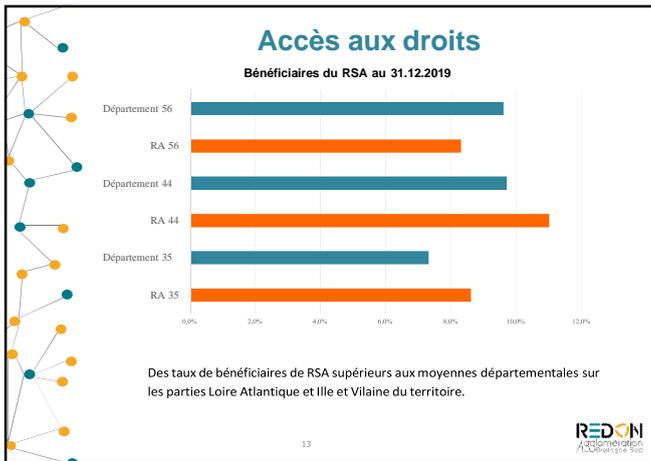


Convention territoriale globale

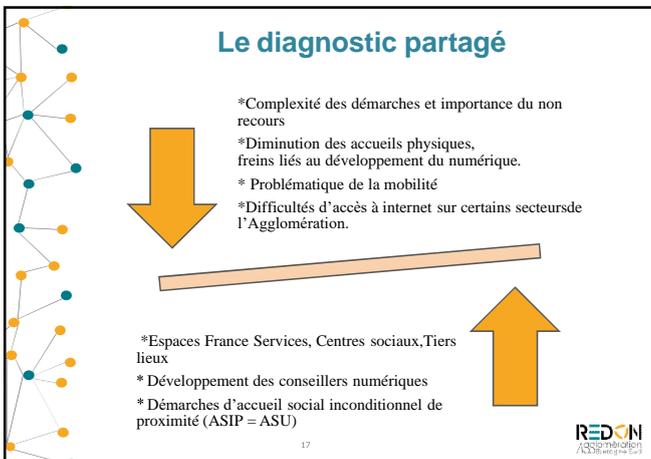
DIAGNOSTIC







- ### Les constats
- Des taux de bénéficiaires d'Allocation Adultes Handicapés (AAH) supérieurs aux moyennes départementales dans l'ensemble de l'Agglomération avec des écarts plus marqués sur la partie Loire Atlantique et Ille et Vilaine du territoire.
 - Bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) supérieurs aux moyennes départementales dans 35 et le 56
 - Des taux de bénéficiaires de la prime d'activité supérieurs aux moyennes départementales à l'exception de la partie Morbihannaise du territoire
 - Des taux de bénéficiaires de RSA supérieurs aux moyennes départementales sur les parties Loire Atlantique et Ille et Vilaine du territoire.
- REDON Agglomération Agglomération Sud



- ### Les enjeux
- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
 - ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire + question de la pérennisation
 - ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)
- Des problématiques non principalement dépendantes de la CTG >> quelle articulation avec la CTG ?**
- REDON Agglomération Agglomération Sud

Vie sociale, isolement

Le diagnostic partagé

- * Un certain **repli sur soi** chez toutes les catégories.
- * Des **situations d'isolement** qui touchent toutes les catégories de population et pas uniquement les personnes âgées : jeunes, adolescents.
- * **Difficultés à remobiliser les habitants** sur les événements, les animations en lien avec la crise sanitaire.

- * S'appuyer sur **les liens intergénérationnels** et les réseaux sociaux
- * Beaucoup de **solidarité** dans les villages, les quartiers.
- * Associations et bénévoles. **Bon tissu associatif**, dense et dynamique
- * **Les centres sociaux**
- * Dynamique de **réseau et interconnaissance** des acteurs associatifs.
- * Offre culturelle.

20

Les enjeux

⇒ Développer les espaces de vie sociale et les centres sociaux sur les territoires et accompagner les démarches :

- Centre social « Confluence » à Redon
- Centre social « La Fédé » à Allaire
- Espace de Vie sociale « la Distri » à Plessé
- Projet en réflexion à Pipriac
- Projet « SENS » à Langon

⇒ « aller-vers » pour lutter contre l'isolement
⇒ Développer le travail en réseau des acteurs

Des problématiques au cœur des thématiques propres à la CTG et articulations avec d'autres stratégies (CLIC...)

Précarité

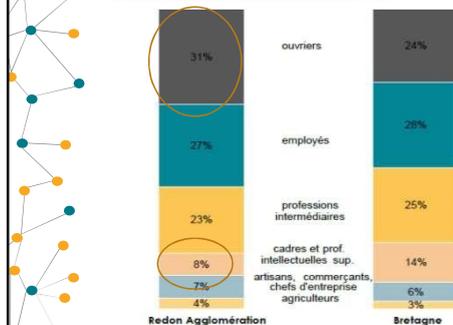
Niveau de formation des jeunes

	20-24 ans			
	Bas niveau de formation	Niveau CAP/BEP	Niveau Bac	Haut niveau de formation
Redon	19,4	20,1	32,7	27,8
CA Redon Agglomération	13,5	26,3	34,2	26,0
Fougères	19,7	22,4	27,2	30,8
Vitré	13,1	16,0	41,3	29,6
Ploërmel	10,2	21,7	36,7	31,4
Ille-et-Vilaine	12,1	19,3	34,2	34,5
Source : INSEE RP 2017	Redon	21,3	32,9	28,7

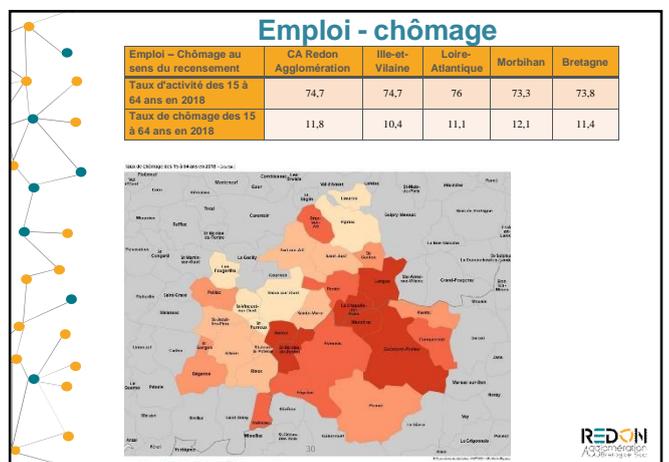
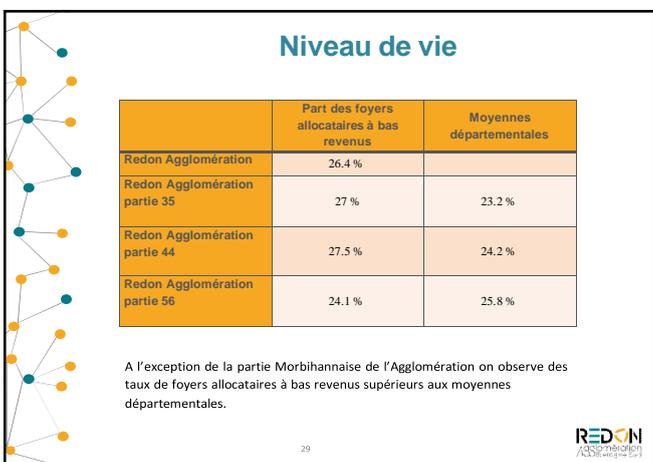
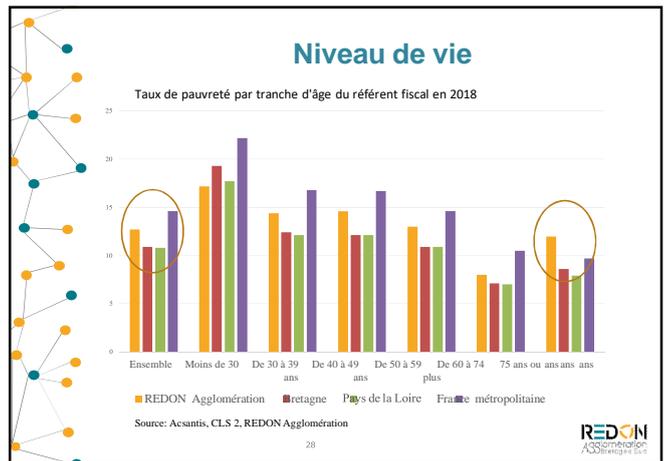
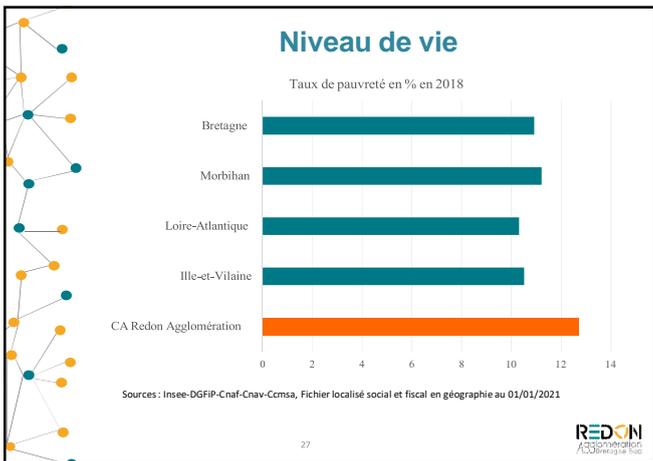
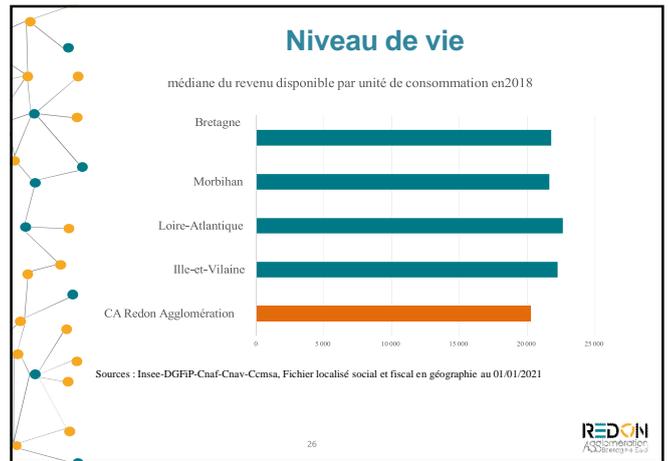
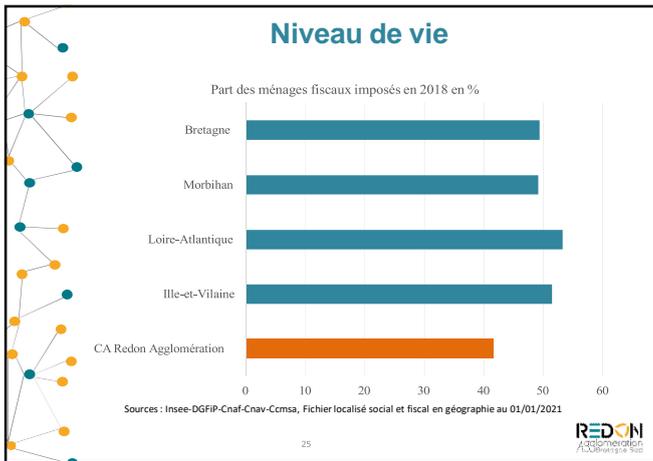
23

Emploi - chômage

Catégories professionnelles



Source : INSEE RP 2017 édité en 2020
Traitement : Agence d'attractivité et de développement 2020



Le diagnostic partagé

*augmentation de la précarité dans tous les publics avec la crise sanitaire (jeunes, familles, PA, PH...)

*Territoire Zéro Chômeurs de Pipriac et St Ganton

REDON
Agglomération
Bretagne Sud

Les enjeux

⇒ Faire connaître le projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée à l'ensemble des acteurs du territoire

⇒ Faire le lien avec la politique d'insertion du territoire

Problématique liée à l'accès aux droits, à l'insertion >> articulation ?

REDON
Agglomération
Bretagne Sud

Logement

REDON
Agglomération
Bretagne Sud

Logement

- Une augmentation générale du nombre de résidences principales.
- Une diminution du nombre de ménage dont la résidence principale est un logement HLM au cours des 10 dernières années.

Logement	CA Redon Agglomération	Ille-et-Vilaine	Loire-Atlantique	Morbihan	Bretagne
Nombre total de logements en 2018	36 057	554 254	752 968	468 872	1 938 536
Part des résidences principales en 2018, en %	81,9	86,3	83,9	74,7	79,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	7,2	7,1	10,5	18	13,3
Part des logements vacants en 2018, en %	10,9	6,7	5,6	7,3	7,5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	73,5	59,8	61,7	67,7	66,2

- Une proportion de logements vacants (10.9%) supérieure aux moyennes départementales (entre 5.6% et 7.3 %) et régionale (7.5% en Bretagne).

REDON
Agglomération
Bretagne Sud

Accès aux droits

bénéficiaires des allocations logement

Département	RA	Taux de bénéficiaires (%)
Département 56	RA 56	~45 / ~35
Département 44	RA 44	~45 / ~35
Département 35	RA 35	~45 / ~35

Des taux de bénéficiaires des aides aux logements inférieurs aux moyennes départementales sur les 3 départements

REDON
Agglomération
Bretagne Sud

Le diagnostic partagé

- * Offre de logements trop faible toutes les situations (familles, étudiants, PSH, insertion, seniors...)
- * Un bailleur social concentre la majorité de l'offre, à Redon
- * Beaucoup de logements non décents (précarité énergétique), absence d'offre alternative
- * Pas assez de logements d'urgence, et avec accompagnement social

*Plan local de l'habitat : objectifs de réhabilitation des logements

*Maison de l'habitat

REDON
Agglomération
Bretagne Sud

Les enjeux

- ⇒ Améliorer l'offre de logements pour tous les publics (jeunes, familles) en qualité et quantité
- ⇒ Prendre en compte l'accessibilité financière
- ⇒ Développer les logements d'urgence

*Des problématique à l'intersection de la CTG et du PLH
L'aspect parcours résidentiel des personnes âgées est pris en compte dans le Contrat local de santé*

mobilité

Le diagnostic partagé

- * Problématiques de mobilité notamment pour un accès à la vie sociale, aux droits, à un emploi.
- * Des zones blanches en dehors des pôles relais
- * dégradation sur le 44.

* Espaces France Services, centres sociaux, Tiers lieux...

39

Les enjeux

- ⇒ Amélioration des solutions de mobilité sur le territoire
- ⇒ Concevoir les services dans « l'aller vers » pour tous les publics
- ⇒ Penser au-delà des pôles relais

Un enjeu global de mobilité qui dépasse la CTG, mais une problématique à prendre en compte dans les actions à envisager

Bien-être, santé

Le diagnostic partagé

- * Accès aux soins
- * Délais pour la prise en charge des patients.
- * Prise en charge des enfants (handicap notamment)
- * problématiques de mobilité.
- * Soins Spécialisés ++.
- * Santé des jeunes qui inquiète

Des ressources :

- * Equipe mobile de précarité psychologique
- * La PAS
- * Centre d'examen de santé de la CPAM
- * Planning Familial

42

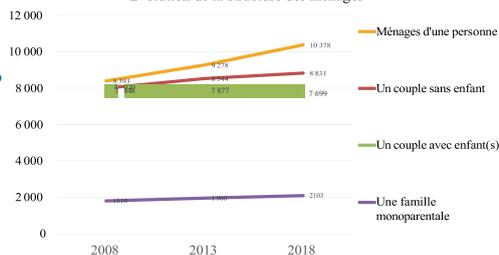
- Pour les parents de la petite enfance à la jeunesse :**
 - ⇒ Travailler le maillage d'écoute parents : Ecole des parents sur le 44, Centresocial sur le 56, Club Parents à Redon- confluence, Nord du territoire non couvert
- Pour les jeunes enfants:**
 - ⇒ Mettre en lien les acteurs de la petite enfance avec ceux de la santé pour un meilleur repérage
 - ⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement
- Pour les jeunes :**
 - ⇒ Mettre en place un Point Accueil Ecoute Jeunes sur le territoire et l'articuler avec les dispositifs de prise en charge
 - ⇒ Développer les lieux de socialisation informels

Enjeux propres à la CTG et enjeux à articuler avec le Contrat Local de Santé

Parentalité

La structure des ménages

Evolution de la structure des ménages



Sur la période 2008 -2018 on observe une augmentation des ménages d'une personne(+23.65 %), avec une augmentation plus forte des hommes seuls (+ 29 %, contre + 19.30 % pour les femmes seules). On relève une diminution des couples avec enfants (-1.9 %) et une augmentation des couples sans enfants (+10.1%). Le nombre de familles monoparentales augmente assez fortement (+ 16.2 % entre 2008 et 2018)

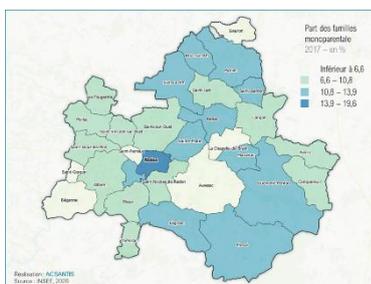
La structure des ménages

2019	Part des familles monoparentales	Moyennes départementales
Redon Agglomération	13.9 %	
Redon Agglomération partie 35	14.3 %	11.8 %
Redon Agglomération partie 44	14.4 %	12.9 %
Redon Agglomération partie 56	12.6 %	13.7 %

A l'exception de la partie Morbihanaise de l'Agglomération, on relève des taux de familles allocataires monoparentales supérieurs aux moyennes départementales.

La structure des ménages

Part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles



Sources – ACSANTIS, CLS 2 REDON Agglomération

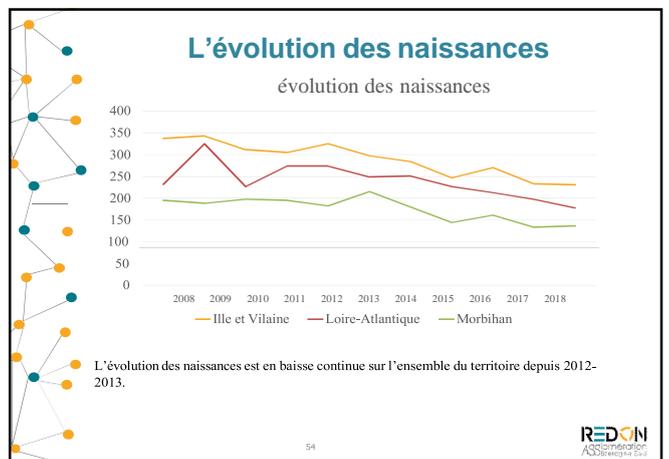
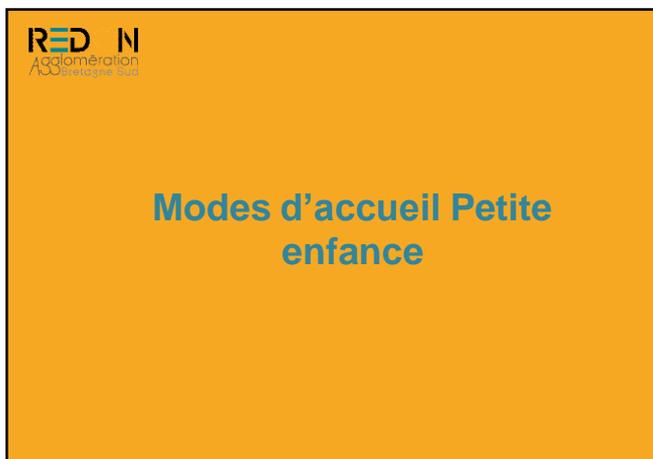
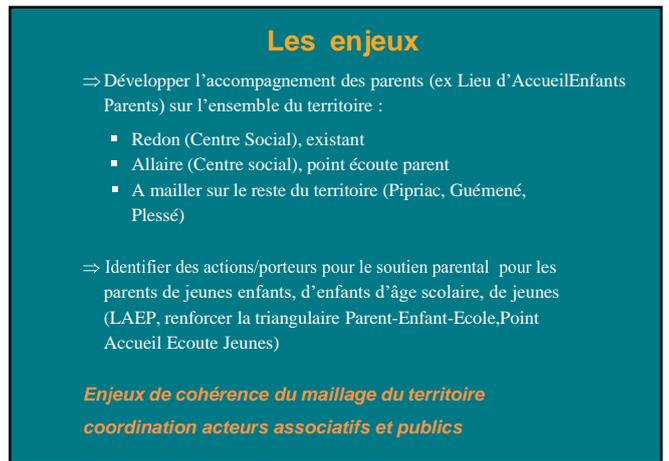
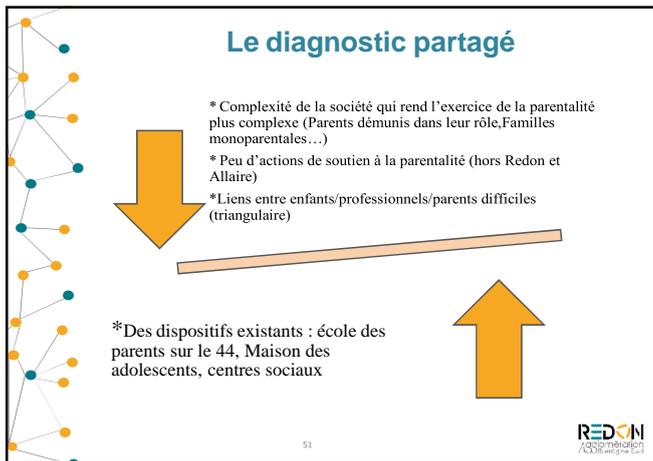
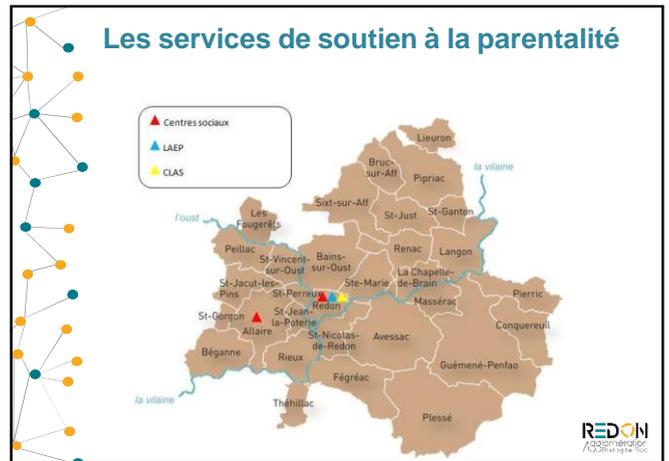
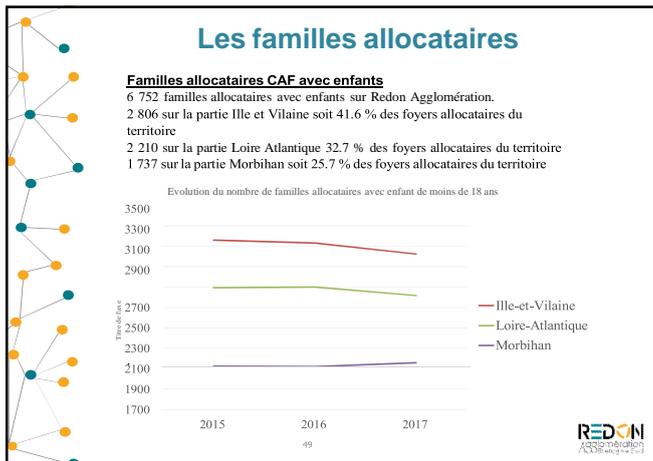
Une part des familles monoparentales plus importantes sur Redon et les parties Ligériennes et Brétilliennes du territoire

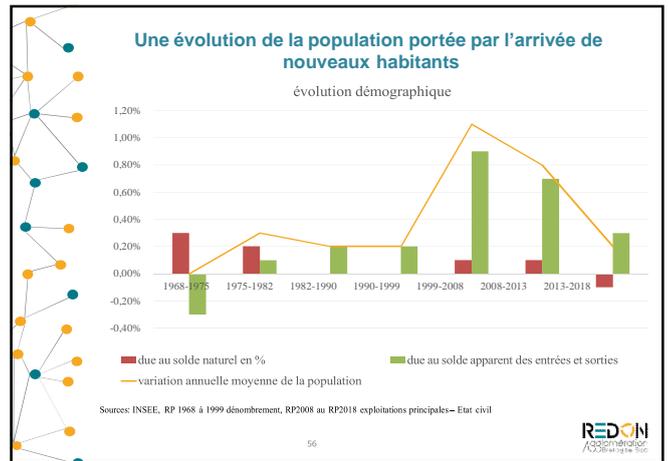
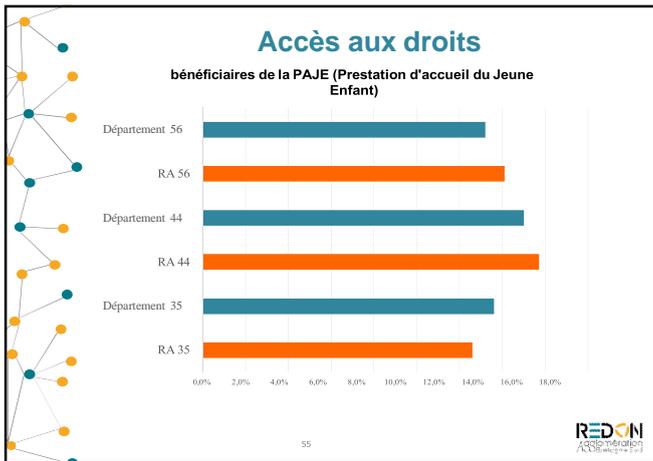
Niveau de vie

Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



Une proportion plus importante de foyers à bas revenus chez les familles monoparentales et allocataires isolés sans enfants.





Le diagnostic partagé

- *une baisse du nombre d'Assistants maternels
- * Des difficultés pour trouver un mode de garde
- * Des problématiques d'insertion et des besoins spécifiques

*Un territoire maillé de MA de qualité et une multiplicité des modes de gardes déjà présente

* Moyens financiers de la CNAF pour accompagner les projets

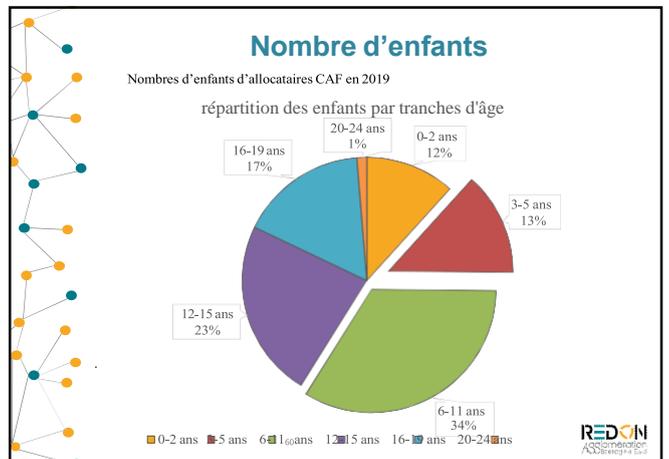
57

Les enjeux

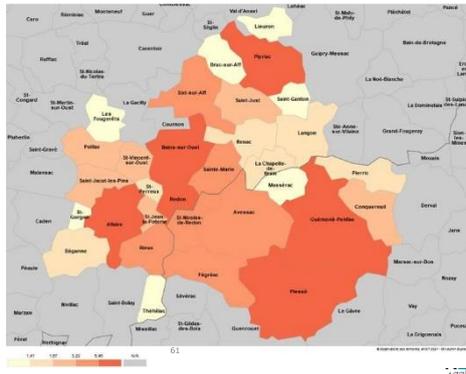
- ⇒ Veille et observatoire sur l'évolution des besoins de familles (changements démographiques, sociétaux...)
- ⇒ Répondre aux besoins de mode de garde de l'ensemble des familles, en nombre de places et en qualité d'accueil
- ⇒ Assurer un équilibre entre les différents types d'accueil (souhaits divers des parents)
- ⇒ Développer l'attractivité des métiers de la petite enfance

Vision stratégique générale au cœur de la CTG, portée par l'agglomération et à articuler avec les porteurs privés, les communes

Accompagner l'enfant dans son quotidien

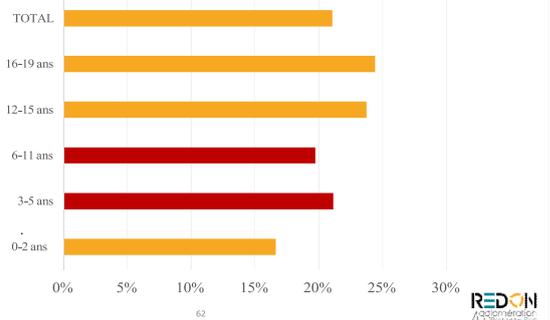


La répartition des 3-12 ans sur le territoire



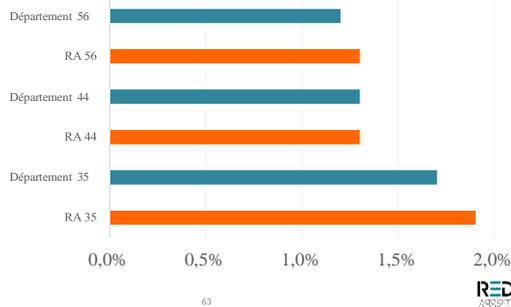
Une tranche d'âge un peu moins touchée par les bas revenus

niveau de bas revenus en fonction des tranches d'âge

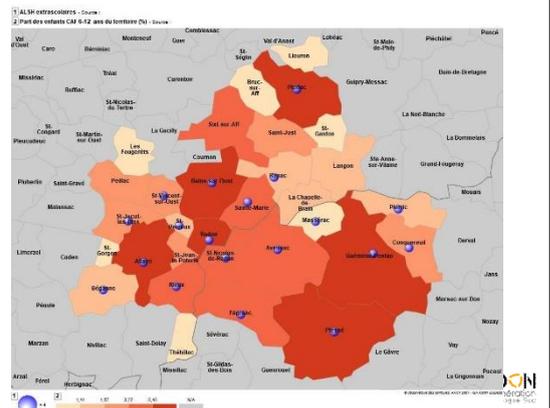


Un taux de bénéficiaires de l'AEEH proche des moyennes départementales

Bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)



Les accueils de loisirs extra-scolaires



Le diagnostic partagé

- * manque d'accompagnement à la scolarité
- * Des difficultés sur les rythmes scolaires pour les collégiens et lycéens liées aux horaires des établissements et transports scolaires
- * un creux pour les enfants de 10-13 ans
- * Manque de structures passerelle
- * Déficiences sur les séjours

- * Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) mis en place à Redon
- * Des structures de sport et loisirs développées

Synthèse « âge primaire »

Soutenir la parentalité

- Accueillir et accompagner les parents
- Proposer des temps d'échanges
- Développer des temps parents/enfants
- Informer les parents sur les ressources

- LAEP / PAEP / Tiers lieux Parents
- Ecole des Parents
- CMPP
- MDA

Accompagner l'enfant dans son quotidien

- Identifier les besoins des enfants
- Accompagner les difficultés scolaires
- Développer la citoyenneté
- Professionnaliser les structures d'accueil
- Favoriser les liens Par/Ent/Pro

- Développement CLAS
- CME/ CMJ / Délégués de classe
- PAT (Temps méridien)
- CLAS
- Plan Mercredi
- Formations

Accompagner les professionnels

- Développer les liens entre professionnels
- Multiplier les collaborations
- Valoriser les formations et qualifications

- Formations
- Temps de travail thématique
- Temps d'échange de pratique

REDON
Agglomération
ASS Breizhagenn Breizh
Bretagne Sud

Les enjeux

- ⇒ Accompagner les difficultés scolaires - S'appuyer sur l'expérience de Redon (ville + centre social) pour envisager un développement des CLAS sur les autres territoires
- ⇒ Travailler la problématique des transports scolaires sous l'angle du vécu de l'élève (amplitudes, stress, accompagnement sur place...)
- ⇒ Développer l'offre d'accueil dans les zones peu couvertes (enfance et/ou jeunesse)
- ⇒ « Aller vers » les jeunes, actions hors les murs
- ⇒ Liens et passerelles entre les structures

Un maillage territorial en adéquation avec les besoins de la population

REDON
Agglomération
ASS Breizhagenn Breizh
Bretagne Sud

jeunesse

Les 12 - 17 ans

69

REDON
Agglomération
ASS Breizhagenn Breizh
Bretagne Sud

Nombre d'enfants

4 580 jeunes âgés de 12 à 17 ans sur Redon Agglomération

- 1 821 dans la partie Ile et Vilaine soit 39.8 %
- 1 550 dans la partie Loire Atlantique soit 33.8 %
- 1 209 dans la partie Morbihan soit 26.4 %

répartition des enfants par tranches d'âge

Tranche d'âge	Pourcentage
0-2 ans	12%
3-5 ans	13%
6-11 ans	34%
12-15 ans	23%
16-19 ans	17%
20-24 ans	1%

REDON
Agglomération
ASS Breizhagenn Breizh
Bretagne Sud

Les 12-17 ans plus touchés par les bas revenus

niveau de bas revenus en fonction des tranches d'âge

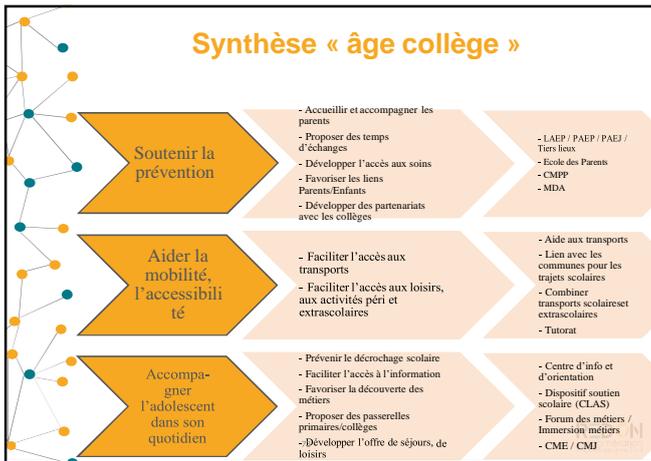
Tranche d'âge	Niveau de bas revenus (%)
TOTAL	~21%
16-17 ans	~24%
12-15 ans	~23%
6-11 ans	~20%
3-5 ans	~21%
0-2 ans	~17%

71

REDON
Agglomération
ASS Breizhagenn Breizh
Bretagne Sud

Répartition des espaces jeunes

REDON
Agglomération
ASS Breizhagenn Breizh
Bretagne Sud



Les 18 - 25 ans

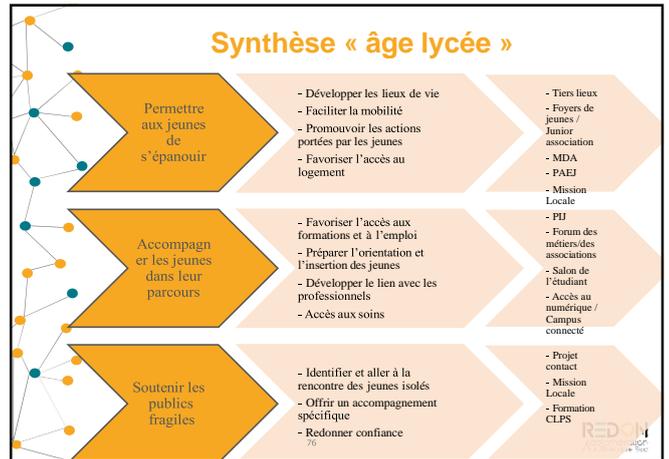
74

Les 18-25 ans

1 114 enfants d'allocataires CAF âgés de plus de 18 ans sur le territoire

- Accompagnements de projets jeunes, engagement...
- Insertion socio professionnelle
- offres existantes : Animation jeunesse communale Redon, Fédé, Maison des ados, Office des sports, PIJ, mission locale, MAPAR, Tiers lieux...
- Problématique du logement jeune sur Redon

75



Le diagnostic partagé

- * une période associée à des risques (harcèlement, addiction, sexualité, ...)
- * Risque de décrochage, les invisibles ...
- * Des difficultés de mobilité particulièrement prégnante
- * Une période de choix (orientation scolaire et professionnelle...)
- * Un mal-être accentué par la crise sanitaire
- * Problématique de logement

* Des structures et services : CIO, mission locale

* Des dispositifs : services civiques

* Des lieux de rencontre et de construction : TiersLieu à Redon

77

Les enjeux

- ⇒ « Aller vers » les jeunes, actions hors les murs
- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources : PAEJ sur l'ensemble du territoire pour tous les jeunes
- ⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- ⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tierslieu, engagement, participation

Diagnostic et réseau

Le diagnostic partagé

*manque de vision globale des fonctionnements des services sur le territoire

* Des difficultés partagées: recrutement, usure professionnelle, relations aux parents

* Pas d'instance existante pour animer le réseau enfance, jeunesse



* Une dynamique d'échange avec la CTG, une envie de poursuivre l'interconnaissance et le diagnostic pour répondre au mieux aux besoins de la population



Les enjeux

- ⇒ S'appuyer sur la CTG pour engager un diagnostic des services enfance, jeunesse sur le territoire (mode de fonctionnement, tarifs, horaires...)
- ⇒ Conforter l'émergence d'un réseau des responsables et animateurs enfance-jeunesse pour travailler sur des problématiques communes (temps méridiens, accueils deloisirs, place des parents, formation...)
- ⇒ Travailler le lien avec les écoles pour une prise en charge globale des enfants

Vision globale au cœur des objectifs de la CTG à affiner par un travail plus fin de diagnostic et d'analyse



Convention territoriale globale

LES ENJEUX

Au regard du diagnostic les enjeux retenus sont les suivants :

Accès aux droits

- Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
- Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire + question de la pérennisation
- Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

Vie sociale

- Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- Aller-ver pour lutter contre l'isolement

Précarité

- Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

Mobilité

- Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

Logement

- S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

Bien-être, santé

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

Parentalité

- développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)
- Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

Petite enfance

- développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles
- Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants
- Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

Enfance

- Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire
- Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire
- Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

Jeunesse – âge collège

- Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)
- Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)
- Développer les partenariats avec les collèges
- Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité
- Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

Jeunesse – âge lycée et au-delà

- Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)
- Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

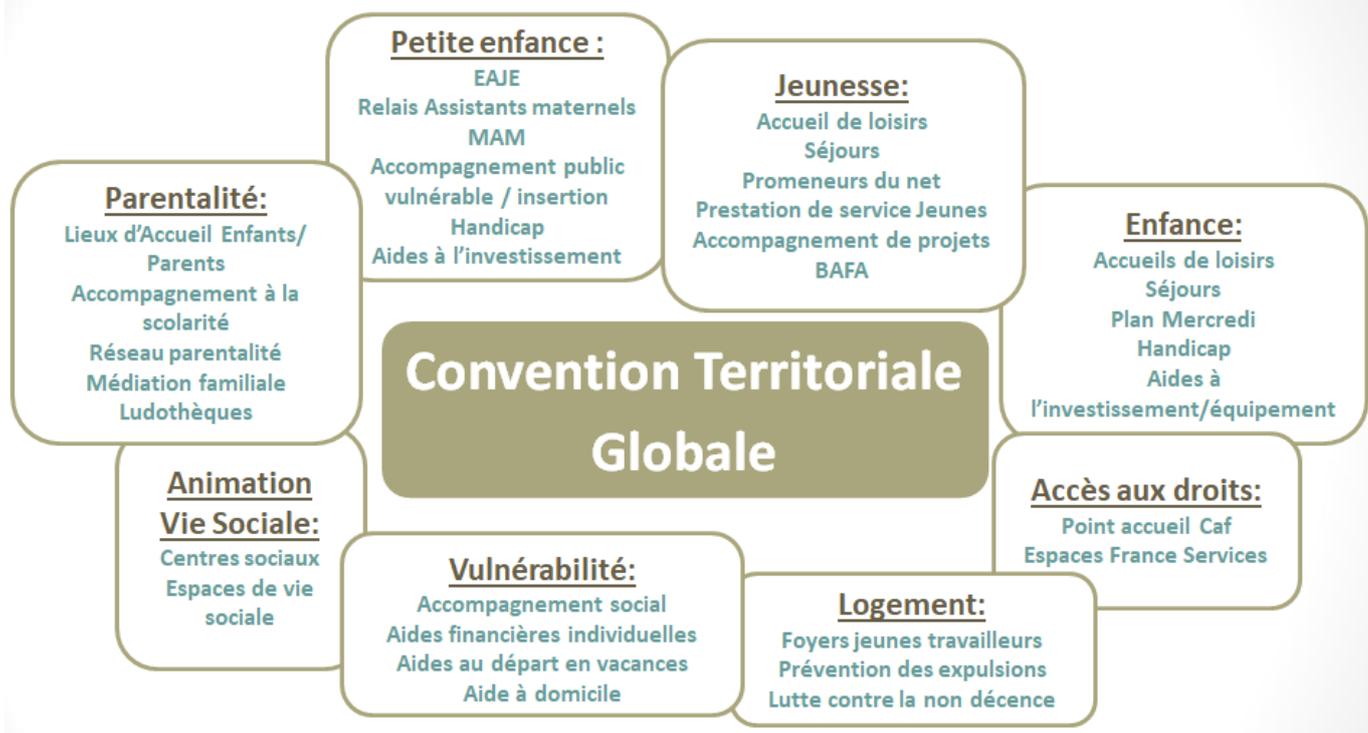


Convention territoriale globale

OFFRES DE SERVICE CAF



L'offre globale de service des CAF





Convention territoriale globale

PLAN D' ACTIONS 2022/2023

Le plan d'actions à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2023 est le suivant :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023

- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31/12/2023

- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023:
 - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
 - Mobilisation de moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
 - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG



Convention territoriale globale

**PILOTAGE
SUIVI**

Organisation transitoire

Pour la période allant de la signature à la fin de l'année 2023, l'organisation transitoire est la suivante :

- Investissement du comité de pilotage dans la définition du plan d'actions
- Coordination générale du processus d'élaboration du plan d'actions par la Direction Petite enfance, santé, sociale de REDON Agglomération en coordination avec le comité technique
- Investissement en temps de travail des actuels coordinateurs petite enfance, enfance-jeunesse dans l'élaboration du plan d'actions formant le comité technique : *Nicolas TERRASSE (SPL) M CAUMARTIN et L HERVET (Redon), Y DUPUIS (Bains) M HALLIER (Peillac), JF LEBEL (Allaire), J SAMPIC (Guémené-Penfao), Alexandra LEBEL-TUAL (Rieux), Katelle COROLLER (Pipriac), Sophie JONESCU (REDON Agglomération)*- **LISTE NON EXHAUSTIVE**
- Association des DGS ou Directeurs de services des communes pour une réunion spécifique sur l'évolution des postes de coordination du CEJ



Convention territoriale globale

**LISTE DES EQUIPEMENTS
ET SERVICES
soutenus par la collectivité**

ÉQUIPEMENTS FINANCÉS DANS LE 35

BAINS-SUR-OUST

ALSH

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire municipal	Mairie Place de la mairie
Périscolaire municipal	
Accueil Ados municipal	

LA CHAPELLE-DE-BRAIN

ALSH

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Accueil Ados associatif Fédération d'Animation Rurale en pays de Vilaine	5 rue Jacques Prado 35600 Redon

PIPRIAC	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire municipal	Mairie 13 place de la mairie
Périscolaire municipal	Mairie 13 place de la mairie
Accueil Ados Office des Sports et Jeunesse Entre Aff et Vilaine	8 rue du frère Cyprien 35330 Val d'Anast

REDON	
CENTRE SOCIAL	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Centre social Confluence	5 rue Guy Pabois
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire municipal	Mairie 18 place Saint-Sauveur
Périscolaire municipal	

ALSH Scouts et Guides de France	
LAEP	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
LAEP Ludo Bulle – Centre social Confluence Redon	5 rue Guy Pabois
PROJET JEUNESSE	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Tiers-lieu Jeunes « Le Parallèle » Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	6 rue Victor Hugo

RENAC	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire associatif	Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine 5 rue Jacques Prado 35600 Redon
Périscolaire associatif	

SAINTE MARIE

ALSH

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire municipal	19 rue des ardoisnières
Périscolaire municipal	
Accueils ados municipal	Rue de la minoterie

ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS DANS LE 56

ALLAIRE

ALSH

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Garderie périscolaire municipale « Renaudeau »	Passage Victor Hugo
Extrascolaire « O Merveilles »	Maison du temps libre 6 rue Saint-Hilaire
Périscolaire « O Merveilles »	
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	6 rue Saint-Hilaire

LUDOTHÈQUE	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Ludothèque municipale	1 place de l'église
CENTRE SOCIAL	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Centre social « La Fédé » Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	5 rue Jacques Prado 35600 Redon

BEGANNE	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire « Centre Loisirs été 3-11 ans » Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	Ecole Sainte Marie 23 rue de Garlerne
Extrascolaire « Animation 7-11 ans petites vacances » Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	Salle associative Complexe du bois joli
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	Rue du bois joli

LES FOUGERETS	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	15 rue de l'Oust

PEILLAC	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	32 place de l'église
LUDOTHÈQUE	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Ludothèque municipale « La Loco »	Mairie 6 rue de la Mairie

RIEUX	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Périscolaire municipal « La Recreoz »	Impasse de la vigne du presbytère
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	Ferme du couvent Rue du Château

SAINT-JACUT-LES-PINS	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	Complexe sportif Rue du stade
LUDOTHÈQUE	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Ludothèque municipale « médiathèque Saint-Jacut- les-Pins »	1 rue du stade

SAINT-JEAN-LA-POTERIE	
ALSH	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	Centre Pierre Glet Rue des frères Thébault

SAINT-PERREUX**ALSH**

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire « Centre de loisirs 3-11 ans » Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	Ecole publique Victor Hugo
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	2 rue de la mairie

SAINT-VINCENT-SUR-OUST**ALSH**

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire municipal	Route de Redon
Périscolaire municipal	
Espace Jeunes 10-17 ans Fédération d'Animation Rurale des Pays de Vilaine	29 rue de Redon

ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS DANS LE 44

AVESSAC, FEGREAC, MASSERAC, PLESSE, SAINT NICOLAS DE REDON

ALSH

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Périscolaires Plessé	26 rue de Ronde 15 rue de la gare 3 rue du calvaire
Périscolaires SPL La Roche St Nicolas de Redon	16 rue de tabago 3 rue de l'herbinière
Périscolaire SPL La Roche Masserac	6 rue du lavoir
Périscolaire SPL La Roche Fégréac	3 rue des acacias
Périscolaire SPL La Roche Auessac	5 chemin des écoles
Extrascolaire SPL La Roche Plesse	
Extrascolaire SPL La Roche Saint Nicolas de Redon	
Animation Jeunesse SPL La Roche - Plessé, St Nicolas de Redon, Auessac, Masserac, Fégréac	

GUÉMENE PENFAO

ALSH

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Extrascolaire communal	
Périscolaire communal	22 Rue de la Résistance 5 avenue de la Victoire 3 avenue de la Victoire
Accueil adolescents communal Guéméné Penfao et Conquereuil	

PLESSE

EVS

<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Espace de vie sociale associatif La Distri	8 rue de la Malague

ÉQUIPEMENTS FINANCÉS PAR REDON AGGLOMERATION

EAJE	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Multi-accueil communautaire Pipriac « Le Coquelicot »	Place de la Libération
Multi-accueil communautaire Redon «La Barbotine »	1 rue du Clos de la Fonchais
Multi-accueill communautaire Allaire « La Campanule »	6 Rue Françoise Dolto
Multi-accueill communautaire Saint- Nicolas-de-Redon « La Pimprenelle »	4 Place Tabago
Multi-accueill communautaire Plessé « Bouton d'On»	4 espace des 3 lieux
Multi-accueill communautaire Guémené- Penfao « La Colombine»	35 rue Eugène Leblay
Halte-garderie associative « Confluence » Redon	Centre Social 5 rue Guy Pabois

RPE : RELAIS PETITE ENFANCE	
<i>Nom de la structure</i>	<i>Adresse</i>
Relais Petite Enfance Communautaire Saint Vincent sur Oust	Mairie 13 place de la mairie
Relais Petite Enfance Communautaire Allaire	Pôle Petite enfance 6 Rue François Dolto
Relais Petit Enfance Communautaire Pipriac	Pôle Petite enfance Place de la Libération
Relais Petit Enfance Communautaire Redon	Pôle Petite enfance 1 rue du Clos de la Fonchais
Relais Petite Enfance Communautaire Guémené- Penfao	Pôle Petite enfance 35 rue Eugène Leblay
Relais Petit Enfance Communautaire Saint- Nicolas-de-Redon /Plessé	St Nicolas-de-Redon 8 place Tabago Plessé 6 route de Guémené



☞ A noter que les délibérations prises :

- ✓ Valident l'accord de principe pour signer la Convention territoriale globale.
- ✓ Autorisent le Président de la Communauté de communes et les Maires des communes membres à signer tous les actes nécessaires.

Annexes :

- Diagnostic
- Enjeux
- Offre de service soutenue par la Caf
- Plan d'actions
- Pilotage suivi
- Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG
- Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales
- Délibérations